

**PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE
Équipement, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux**

Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

**Arrêté n° 193 / 2022
d'autorisation de fonctionnement
du SAAD AD SENIORS Paris Centre Ouest
Agence du Cher
à TROUY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'agrément n° SAP/813918604 accordé à AD SENIORS CENTRALE 22 boulevard Quinet 75014 PARIS à compter du 18 janvier 2016, par arrêté de la DIRECCTE de la Région Ile de France pour 50 départements, dont le Cher,

Vu l'agrément n° SAP/81364430 accordé à AD SENIORS PARIS CENTRE OUEST 22 boulevard Quinet 75014 PARIS à compter du 1^{er} avril 2015 et du 2 février 2016, par arrêté de la DIRECCTE de la Région Ile de France pour deux départements, Paris et les Hauts de Seine,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 47 qui autorise pour 15 ans les structures ci-dessus agréées,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant les critères d'un cahier des charges national pour les services d'aide à domicile,

Considérant que la SARL AD SENIORS possède plusieurs agréments pour ses services d'aide et d'accompagnement à domicile répartis sur toute la France en fonction notamment des créations des résidences BABADINES dans lesquels ils interviennent,

Considérant que la SARL AD SENIORS a décidé une réorganisation de ses différents services en les regroupant différemment et souhaite ainsi le transfert de l'autorisation du SAAD de l'agence du Cher qui dépendait d'AD SENIOR CENTRALE à AD SENIORS Paris Centre Ouest,

Considérant que le SAAD AD SENIOR, agence du Cher dépendra dorénavant d'AD SENIOR Paris Centre Ouest,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le SAAD AD SENIORS Paris Centre Ouest, agence du Cher situé aux Résidences Babadines à Trouy est autorisé à fournir des prestations à un public fragile, personnes âgées et handicapées tel que défini par la loi ASV du 28 décembre 2015.

Article 2 : Le SAAD AD SENIORS Paris Centre Ouest, agence du Cher, situé aux Résidences Babadines à Trouy est autorisé à intervenir, uniquement en mode prestataire, auprès des bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH dans les territoires suivants :

Cantons de Bourges, Chârost, Châteaumeillant, Dun sur Auron, La Guerche sur l'Aubois, Saint Amand Montrond, Saint Doulchard, et Trouy.

Article 3 : L'autorisation donnée à l'article 1 du présent arrêté a été délivrée pour 15 ans à compter du **18 janvier 2016** (date de l'agrément initial) accordée conformément à la loi ASV. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 dudit code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la SARL AD SENIORS PARIS CENTRE OUEST - 16 Avenue du général Leclerc 75014 PARIS et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Article 8 : le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, le Président de la société désignée ci-dessus et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le 05 JUIL. 2022

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

BENEDICTE de CHOULOT

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION,
LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES
AFFAIRES SOCIALES (PERSONNES AGEES,
MDAS) ET DE L'INSERTION



Acte transmis au contrôle de légalité le : 05 JUIL. 2022

Acte publié le : 06 JUIL. 2022